

Nouvelle attaque contre le travail de la femme : aux Chambres fédérales : (suite de la 1re page)

Autor(en): **E.Gd. / Nef, Clara / Leuch, A.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de
l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **24 (1936)**

Heft 469

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-262194>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ecchymoses, ainsi qu'une plaie provenant d'une brûlure.

Devant Thémis.

Signalons tout d'abord un grave défaut de notre Code pénal neuchâtelois: le juge d'instruction, la Sûreté, le Tribunal peuvent être parfaitement au courant de cas iniques de martyres d'enfants, mais sont impuissants pour sévir tant qu'une plainte n'a pas été déposée.

Les deux bourreaux, le père et la mère, parurent tout récemment devant le tribunal de La Chaux-de-Fonds, — un tribunal presque désarmé, puisqu'il n'a pu infliger que 20 francs d'amende et un blâme public à chacun de ces monstres. Pourquoi cette condamnation dérisoire?

Parce que les bizarreries de notre Code pénal ne permettaient pas au tribunal d'envisager une peine plus sévère. L'article 208, dont il a été fait application, est ainsi conçu:

« Le père, la mère, ou tout autre ascendant, le beau-père, le tuteur qui, abusant de son pouvoir, se livre à des excès contre des enfants mineurs soumis à son autorité, sera puni d'une réprimande prononcée en séance publique du Tribunal, et, s'il y a lieu, de l'amende jusqu'à 100 fr. »

De l'amende jusqu'à 100 fr... Alors, pourquoi la condamnation à 20 fr.? Le père de l'enfant maltraité n'ayant que son indemnité de chômage pour nourrir sa femme et ses quatre autres enfants, une amende plus forte eût littéralement enlevé le pain de la bouche des enfants, et, d'autre part, les actes des parents n'avaient pas l'extrême gravité prévue par la loi... Cette explication a été donnée dans notre presse, et, de ce qu'elle vaut, je vous laisse juges.

La révolte de la conscience publique.

« Comment se peut-il, s'est écrié chacun, que notre justice soit si mal armée devant des cas pareils? Comment admettre que le Code pénal prévoie une peine plus grande pour celui qui martyrise un animal que pour celui qui martyrise une petite? Car l'article 212 dit: *Celui qui, publiquement, ou de manière à causer du scandale, exerce des actes de cruauté et de fureur brutale envers des animaux, sera puni de l'amende jusqu'à fr. 100.— ou de prison jusqu'à 15 jours.* »

Les dix premiers mots de cet article 214 semblent autoriser tout individu à martyriser des animaux, moyennant qu'il ne cause aucun scandale public. De plus, l'application faite l'autre jour de l'article 208, autorise tout individu à terroriser son enfant et à annihilier ses facultés, tant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'article 314 de notre même Code qui punit les coups et blessures portés volontairement et nuisant à la santé d'autrui.

Des femmes réagissent publiquement.

Une lettre ouverte à la presse, en date du 15 janvier 1936, a été envoyée à tous les journaux du canton de Neuchâtel. Voici son texte:

Les femmes suffragistes du canton, émuës de l'insuffisance des peines que prévoient les dispositions de notre vieille loi de 1891 (art. 208 du C. P.),

Condamnant les parents indignes qui martyrisent leurs enfants,

S'associent à la révolte de l'opinion publique, Font remarquer la disproportion de ces peines légères avec celles, plus lourdes, punissant les mauvais traitements envers les animaux,

Demandent que la question de la révision de l'art. 208 du C. P. dans le sens d'une con-

sidérable aggravation de la peine, soit présentée au Grand Conseil dans le plus bref délai possible.

Au nom du Comité cantonal neuchâtelois de l'Association pour le Suffrage féminin:

*La Présidente: L. CHALLANDES.
La Secrétaire: H. MONNIER.*

Une lettre conçue à peu près dans les mêmes termes a été envoyée à la même date au chef du Département de justice de notre canton et aux présidents de tous les partis politiques cantonaux.

Jeanne VUILLIOMENET.

Le service obligatoire des femmes en Allemagne

Le « Führer » du travail du Reich, M. Hierl, s'occupe, dans son message du nouvel an, du service du travail des femmes, auquel la nouvelle année 1936 donnera, d'après ses dires, son développement décisif.

Par les lois du service de travail déjà existantes, le service de travail obligatoire pour la jeunesse féminine serait déjà fixé; donc, le service de travail volontaire existant jusqu'ici ne signifierait qu'une préparation et un premier degré du service de travail obligatoire général des femmes. Pour cette raison on séparerait l'institution du service de travail féminin volontaire de la « Reichsanstalt » (Bureau du Reich), et l'organisation du service de travail féminin volontaire se ferait dès lors sous l'aspect du service futur obligatoire. E. K.

Le Service social parisien de l'enfance

Ce service parisien s'est occupé cette dernière année de plus d'un millier de familles, et a, d'autre part, la responsabilité de 72 enfants rendus à leur famille en liberté surveillée. Son but est un travail de rééducation permettant de « récupérer » les individus dont les tares ne sont pas complètement incurables.

La mentalité générale vis-à-vis de l'enfance malheureuse a beaucoup évolué pendant ces dernières années. On commence à se rendre compte de l'intérêt qu'il y a à préserver l'enfant par une bonne éducation avant qu'il ne tombe malade ou ne devienne délinquant. Le dépistage des enfants en danger dès leur tout jeune âge est certainement une des actions sociales les plus nécessaires et les plus fructueuses aussi. Toutefois la préservation morale, psychique et morale de l'enfant et de l'adolescent n'est pas encore organisée. L'action que fait actuellement le Service social du département de la Seine devrait être établie partout sur des bases légales, et l'argent nécessaire ne devrait pas dépendre uniquement de dons charitables toujours précaires.

Le Foyer de Soutiens ne se contente pas d'abriter les pupilles du Service social pendant une période d'observation, mais il garde aussi les cas difficiles pour une période de rééducation. Il peut recevoir 45 élèves, et avait, à la date de juillet 1934, 6 filles et 14 garçons en observation, 10 filles et 7 garçons en rééducation. Les classes sont mixtes; les groupes d'observation sont réunis dans une classe de sondage, où



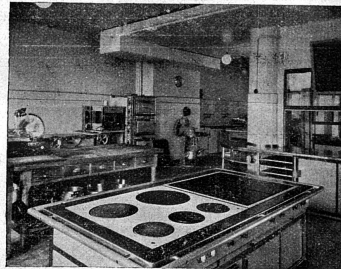
Cliché Le Carillon
Service aimable, malgré la suppression des pourboires

« Le Carillon »

« Le Carillon » restaurant-café sans alcool, récemment inauguré à Lausanne, est dû à l'initiative et au savoir-faire de la Société des Femmes abstinences, présidée par M^{me} Gillabert-Randin.

La cuisine électrique remarquablement installée en sous-sol, les salles de consommation accueillantes, claires, gaies et coquettes, l'échelle des prix modiques des repas,

d'autre part excellents, l'organisation financière impeccable: tout ceci fait grand honneur aux dons féminins d'organisation et de méthode. Après l'essor pris en Suisse allemande par des restaurants de cet ordre, il était temps que la Suisse romande s'engageât à son tour dans cette voie, et l'on peut féliciter chaleureusement les abstinences vaudoises pour cette initiative.



Cliché Le Carillon
Une cuisine électrique modèle



Cliché Le Carillon

„A table! et bon appétit!“



Cliché Le Carillon

Nouvelle attaque contre le droit au travail de la femme

Aux Chambres fédérales
(Suite de la 1^{re} page.)

Heureusement que nos grandes organisations féminines veillaient au grain. Immédiatement, la « Commission de lutte contre les effets de la crise », qui, sous un titre long d'une aune, a pris en main la défense du droit au travail de la femme, a préparé une requête au Conseil des Etats, devant lequel allait passer maintenant cet amendement, requête dont on trouvera le texte ci-après, et qu'ont signée avec elle l'Alliance nationale et l'Association suisse pour le Suffrage. Celle-ci a encore travaillé à rendre cette démarche plus effective en demandant à ses Sections affi-

l'on applique la méthode du Dr. Decroly. Il y a deux classes de rééducation, dont l'une est tenue par une jardinière d'enfants, et dont l'autre correspond au programme de l'enseignement primaire et conduit au certificat d'études. Les travaux manuels occupent un grand nombre d'heures; les fillettes commencent un trousseau, et les garçons tissent du raphia; les uns et les autres cultivent leur petit jardin et font des exercices rythmiques. Plusieurs enfants développent un goût étonnant pour l'aquarelle.

Les troubles du caractère sont presque toujours accompagnés d'un retard scolaire, et souvent d'un retard mental chez les élèves de plus de neuf ans, alors que, de sept à neuf ans, l'intelligence est généralement normale et parfois même très vive. V. D.

heurs. La suite de *Good Earth* fut *Sons (les Fils)* dont on a dit que c'était une des œuvres durables de notre époque.

Entre temps, vers 1927, la famille Buck échappa par miracle, de l'épaisseur d'un cheveu, au sort des étrangers massacrés à Nanking par les bandes communistes. J'ai vécu, a écrit Paul Buck, l'étrange et terrible expérience d'être exposée à mourir à cause de ma couleur. Rien, rien de ce que j'aurais pu faire ne m'aurait sauvée, car je ne pouvais dissimuler ma race... La seule raison d'avoir échappé au massacre a été que certains hommes d'une autre race que la mienne connaissaient mon réel moi, toute couleur mise à part, et ont risqué leur propre vie pour me sauver ». Après une année passée au Japon et à Shanghai, les Buck revinrent à Nanking pour y trouver leur maison détruite par le feu.

Un nouveau roman, *Mother (La mère)* eut un succès étourdissant. Son auteur se voua ensuite à la traduction d'un des livres chinois les plus fameux, qu'elle publia sur le titre *All Men are Brothers (Tous les hommes sont frères)*. Elle a écrit un jour: « Je ne considère pas qu'écrire ou lire des romans soit parmi les nécessités de la vie. Des milliers de gens, en Chine du moins, vivent intelligemment et joyeusement sans lire des romans et certes sans en écrire et je les admire, et je les respecte et, à certains moments, les envie. Car je vous confesse que je suis une étrange créature... en vérité, je ne peux être heureuse sans écrire des romans et cela tout à fait en dehors de la ques-

tion de savoir s'ils seront lus ou non. Je regrette de dire que je suis une de ces créatures infortunées qui ne fonctionnent complètement que si elle écrit, a écrit, ou va écrire ». Quoi qu'en dise Mrs. Buck, et bien qu'elle semble accorder peu de valeur sociale à son œuvre, le lecteur admire sans réserves sa sensibilité, sa distinction d'esprit, ce souffle de tragédie antique qui passe dans ses livres et ses efforts pour faire comprendre la grande fraternité des races.

L'œuvre complète de Paul Buck compte donc à ce jour les livres suivants: *East Wind*,¹ *Good Earth*,² *Sons*,³ *The Young Revolutionist*,⁴ *The first Wife*,⁵ et *Mother*. N'ont été traduits en français que *East Wind*, *West Wind (Vent d'est et vent d'ouest)*,⁶ *Mother (La Mère)*,⁷ et *The first Wife (La première femme de Huan)*, à ma connaissance du moins.

Vent d'est et vent d'ouest expose le conflit inévitable entre la vieille et la jeune Chine. Une Chinoise de haute condition, élevée dans l'attachement aux traditions, dans le culte des ancêtres et sous l'autorité sans réplique du père et de la mère, est donnée en mariage à un jeune médecin de sa race qui a vécu douze ans dans des collèges et dans des milieux intellectuels d'Amérique, et est aussi éloigné de sa jeune épouse que les croyances de la Chine ancienne le sont des idées nouvelles qui ont pénétré dans les familles les plus traditionalistes, et en ont bouleversé

¹ Chez Methuen, Londres. — ² idem. — ³ id. — ⁴ id. — ⁵ Editions Tauschnitz, Leipzig. — ⁶ Librairie Stock, Paris; 15 fr. franç. — ⁷ id., Librairie Stock, Paris; 15 fr. franç. — ⁸ id., id.

l'ordre millénaire. La jeune Chinoise ne plait pas à son mari qui n'a vu son visage à découvert que le soir du mariage. Elle crie son angoisse à Pearl Buck, qu'elle appelle « sa sœur » en une série de lettres émouvantes. Tout ce que sa mère lui a appris ne lui sert de rien pour conquérir l'amour de son mari qui la fuit. Elle ne le comprend pas. Pour elle, l'Occidental est un barbare qui ne vient en Chine que pour y apprendre la civilisation; l'empire du Milieu est véritablement le centre puissant de l'univers, la science occidentale n'est que magie... L'appariement à l'europpéenne où l'a conduite son mari pour la soustraire aux influences familiales lui paraît horrible; les pieds non déformés lui semblent abominables et à peine peut-elle croire que les peuples occidentaux ont les trois mêmes lumières du ciel que les Chinois, c'est-à-dire, le soleil, la lune et les étoiles. Les habitudes de son mari la consternent: il se montre avec elle dans la rue, il s'efface pour la laisser passer une porte, il la sert la première et il ne veut pas qu'elle soit la servante de sa belle-mère, comme l'exigent pourtant les usages.

Quand enfin l'éveil de l'esprit de la jeune femme commence à intéresser le médecin, quand elle a débâché ses pieds et appris à se mouvoir rapidement tout en conservant sa grâce de fleur de serre, lorsqu'elle suit les idées de son mari, celui-ci se prend à l'aimer, et le livre s'achève sur la vision du jeune couple penché sur l'enfant.

Ma sœur! Il est ici, mon fils est là! Il repose enfin dans le creux de mon bras, et ses cheveux

sont noirs comme l'ébène... Mon trésor d'homme-enfant!...

Mon mari entra. Il s'approcha et tendit les bras. Mon cœur bondit. Mon époux réclamait la vieille coutume de la présentation.

Je pris mon fils et le plaçai dans les bras de son père. Je le lui présentai en ces termes: — Mon cher seigneur, voici ton fils, ton premier-né. Prends-le, ta femme te le donne.

Il me regarda au fond des yeux. Je détaillais de l'ardente lueur de ce regard. Il se pencha plus près de moi, il parla: — Je te le rends. Il est à nous (sa voix était basse, les mots descendaient comme des gouttes d'argent); je le partage avec toi. Je suis ton époux qui t'aime.

(A suivre.)

JEANNE VUILLIOMENET.



Glané dans la presse...

La gaieté de ma sœur-poète

Nous avons retrouvé avec grand plaisir dans l'Union, Bulletin des fonctionnaires de la S.d.N. et du B. I. T., la page charmante que M^{me} Bachofen-Albaret a consacrée à ses souvenirs d'enfance et à sa sœur poète, Mme Cuchet-Albaret, membre du Comité de notre journal. Nos lecteurs auront le même plaisir que nous à lire ici des fragments de cette page.

... Ce n'était pas une gaieté bruyante faite de

liées d'agir cantonalement auprès de leurs représentants au Conseil des Etats. Et au moment où ces lignes sont écrites, nous savons que déjà la Commission du Conseil des Etats chargée de l'étude du projet financier a biffé l'amendement Rittmeyer. Souhaitons que notre Chambre Haute, dans sa majorité, suive le préavis de sa Commission; souhaitons que le Conseil National, auquel serait alors renvoyé le texte ainsi modifié, comprenne l'erreur précédemment commise par lui, que les députés féministes qu'il compte — car il s'en trouve pourtant un certain nombre — défendent notre point de vue; et ainsi que, si l'alerte a été chaude, cette nouvelle attaque au droit au travail des femmes soit victorieusement repoussée.

E. Gd.

Lettre au Conseil des Etats

Herisau, Bâle et Lausanne,
le 20 janvier 1936.

A Messieurs les membres du Conseil des Etats,
Bern.

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons appris avec beaucoup de regrets qu'au chapitre VII, « Effectif du personnel, dépenses pour le personnel et prestations d'assurance » du nouveau programme financier, le Conseil National a accepté la proposition Rittmeyer (Saint-Gall), libellée comme suit:

« Lors des réductions d'effectif, et le cas échéant, lors de nouveaux engagements, la situation des personnes du sexe masculin sera prise en considération. »

Nous vous prions instamment de bien vouloir supprimer ce paragraphe qui est très dur et injuste pour les femmes.

Dans les temps difficiles que nous traversons, les femmes sont plus que jamais obligées de gagner leur vie, car il est toujours plus rare que leur famille (père, frères ou autres parents) puisse subvenir à leur entretien. Elles-mêmes sont fréquemment obligées d'aider de des parents.

Partout, l'on s'attaque aujourd'hui au travail des femmes, appliquant le proverbe peu équitable: « Ote-toi de là que je m'y mette. » C'est ainsi que l'on prétend renvoyer des institutrices pour les remplacer par des institutrices; les employés de commerce voudraient se réserver les places disponibles; les cuisiniers d'hôtels demandent que l'on n'engage plus de cuisinières; les sommeliers veulent exclure les sommelières; on voit même les infirmières se plaindre de la concurrence des infirmières.

M. le Conseiller fédéral Meyer a déclaré au Conseil National que ce paragraphe changera très peu à l'état de choses existant: il serait donc parfaitement possible de le supprimer. Il n'est du reste pas juste d'introduire dans un programme financier des principes qui peuvent avoir des conséquences si importantes pour les femmes, et sont contraires aussi bien à la Constitution fédérale (art. 4) qu'à la loi fédérale sur le statut des fonctionnaires. En outre, la proposition Rittmeyer n'a pas sa place dans ce programme financier, car les mesures proposées n'entraîneront aucune économie.

Nous faisons appel à votre esprit d'équité pour que l'on n'empêche pas les femmes de travailler librement comme les hommes dans tous les domaines où elles peuvent gagner leur vie. Il n'est pas possible de remplacer le travail des

rières et de chants. Mais une gaieté légère, une présence mystérieuse qui obligent les gens et les choses à communiquer dans la bonne grâce, dans la bienveillance, dans la clarté, une présence qui transformait les rudesses en forces généreuses.

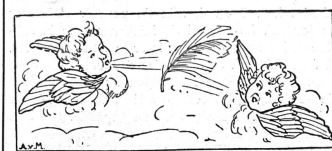
Moi, la petite sœur, je sentais vivement cette présence partout où allait ma sœur et où je l'accompagnais: dans le jardin de Confignon, le beau jardin dessiné par les buis, dans le verger en pente où coulait le ruisseau, et dans le bosquet, et surtout dans notre grande vieille maison. Là, chaque chose prenait un nouveau visage dès que la gaieté de ma sœur passait. Je ne vois pas de moyen plus simple de vous la montrer que de vous conduire un instant chez nous, au logis, où je vous ouvre le salon.

Grande et petite sœurs avaient à tour de rôle le devoir — je dirais aujourd'hui le privilège — de le tenir en ordre et d'en chasser la poussière.

En sorte qu'il y avait deux salons qui se faisaient suite et ne se ressemblaient guère: celui de ma sœur et le mien.

Le mien avait des meubles raides, des coussins fatigués, des bourrelets capricieux. La chaise de fumeur et le tabouret du piano s'accoutumaient mal des tapis crochétés qu'ils devaient pourtant bien supporter.

Beaucoup de tableaux aux murs, dont plusieurs fâcheusement inclinés. Il fallait non seulement ôter la poussière des cadres, mais encore celle qui s'était logée derrière les toiles. Sur la table ronde, c'était le plus souvent le torchon qui laissait de la charpie aux fermoirs des albums de photographies. Mais quelquefois aussi c'étaient les fermoirs qui abandonnaient une de leurs fioritures au torchon...



DE-CI, DE-LA

Rectification.

Notre collaboratrice, M^{lle} Antoinette Quinche, avocate, nous prie de rectifier une erreur de chiffres qui s'est glissée dans son dernier article: *La tutelle des enfants dans le canton de Vaud*. En effet, il y est imprimé que « le tuteur n'est pas rémunéré, sauf si le pupille possède plus de 50.000 fr. », alors que c'est 5.000 fr. qu'il faut lire.

Tous nos regrets et nos excuses pour cette inadvertance.

Succès féminin.

Nous sommes heureuses d'apprendre que la Section de littérature de l'Institut national genevois, élisant son Bureau pour 1936, a, pour la première fois, depuis sa fondation du temps de James Fazy) appelé à la présidence une femme, en la personne de M^{me} Cuchet-Albaret, membre

femmes par celui des hommes. L'expérience montre précisément, non seulement dans le travail privé, mais surtout dans les services fédéraux, que les femmes n'ont été nommées que lorsqu'il s'agissait de travaux pour lesquels elles étaient particulièrement qualifiées comme fonctionnaires ou employées.

Le renvoi des femmes et leur remplacement par des hommes n'est pas un moyen de lutter efficacement contre le chômage, car l'on ne fait que déplacer le chômage et le faire peser sur des épaules plus faibles: ce sera une femme qui se trouvera sans travail à la place d'un homme. La collectivité n'y gagne rien, car les femmes sans travail sont aussi à la charge de l'Etat. C'est une erreur, du reste, de croire qu'il y a de la place dans le service ménager pour toutes les femmes sans travail, indépendamment du fait que toutes ne sont pas aptes à ce travail.

Nous osons espérer, Messieurs, que vous voudrez bien examiner notre requête avec équité et supprimer ce passage du programme financier. Vous admettez ainsi que, dans l'administration de l'Etat, les nominations doivent être faites en se basant sur les qualités des candidats et non pas sur leur sexe.

Veillez croire, Monsieur le Président et Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Pour l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses:

La Présidente: CLARA NEF.

Pour l'Association suisse pour le Suffrage féminin:

La Présidente: A. LEUCH.

Pour la Commission pour la lutte contre les suites de la crise touchant les femmes qui exercent une profession:

Pour la Présidente absente:

M. SCHOENAUER-REGENASS.

du Comité de notre journal, à laquelle vont toutes nos félicitations.

Une femme est chargée de la décoration d'un édifice officiel.

Le Fonds des arts plastiques de la ville de Lausanne a chargé le peintre Alice Bailly de l'importante décoration du foyer du Théâtre municipal, soit de deux panneaux de douze mètres carrés, où l'artiste se propose d'évoquer la vie du théâtre par une vision réaliste et par une vision d'ordre poétique. Ses maquettes ont été acceptées par la Commission des Arts plastiques, par la Municipalité et par le Conseil d'administration du Théâtre.

C'est bien la première fois, croyons-nous, qu'une femme est chargée, en Suisse, d'une décoration dans un édifice officiel. Le fait mérite d'être souligné, d'autant plus que Alice Bailly, qui est une grande artiste, n'a jamais caché ses sentiments féministes. C'est aussi une fidèle abonnée de notre journal.

Dans les Commissions scolaires.

M^{me} Constant Burnier-Rossy, membre dès 1936 de la Commission scolaire de Bière (Vaud), où elle a fait du bon et consciencieux travail, a été remplacée par M^{me} Juliette Croisier-Monthoux, ancienne institutrice, qui assume les fonctions de secrétaire de la commission.

L'antiféminisme en Grèce

Un décret rendu par le précédent gouvernement a suscité l'indignation générale dans tous les milieux féminins de ce pays: il ne s'agit rien moins en effet que de l'exclusion des femmes de tous les postes de fonctionnaires, et même de postes privés, dans les banques par exemple!

Aussi un grand mouvement de protestation s'organise-t-il auquel participent toutes les Sociétés féminines et auquel vont tous nos souhaits de succès.

La Légion d'honneur à M^{me} Maria Vérone

Nos lectrices seront certainement très heureuses d'apprendre que la célèbre et éloquente avocate parisienne, M^{me} Maria Vérone, l'un des chefs du mouvement suffragiste et féministe français, vient enfin d'être décorée de la Légion d'honneur.

Enfin, disons-nous, car à cette joie se mêle un profond étonnement: comment se fait-il, en effet, alors que tant d'hommes d'une valeur de cent coudées moindre, sont honorés de cette décoration, comment se fait-il que M^{me} Maria Vérone l'ait attendue aussi longtemps?...



Séance du Comité Central.

Réuni à Neuchâtel les 18 et 19 janvier dernier, le Comité Central a examiné un grand nombre de questions d'ordre féministe et suffra-

giste, touchant aussi bien à l'administration intérieure de l'Association qu'à des problèmes plus larges d'intérêt public. C'est ainsi qu'après avoir entendu un rapport de sa présidente sur l'activité de celles des Sections qu'elle a pu visiter au cours d'une tournée de conférences en arrière-automne, il a accepté avec vif plaisir l'invitation du Groupe suffragiste de Montreux de tenir dans cette ville l'Assemblée générale annuelle de l'Association, dont la date a été fixée aux samedi 23 et dimanche 24 mai 1936. Les élections pour le renouvellement du Comité Central qui auront lieu statutairement à ce moment-là ont aussi fourni l'occasion d'un échange de vues très-nourri.

La presse étant un des meilleurs auxiliaires de la propagande suffragiste, le Comité Central s'est aussi longuement occupé, d'abord du financement du *Bulletin de presse*, régulièrement expédié chaque mois par les soins de M^{me} Dutoit (Lausanne) et Aellig (Berne) à quelque 500 journaux suisses. Puis, tout comme le Comité de l'Alliance, il a eu connaissance de la situation du *Frauenblatt*, qu'un afflux de 900 abonnés nouveaux a heureusement renfloué, et de celle de notre *Mouvement*, situation financière meilleure que celle de son confrère de langue allemande parce qu'il peut compter davantage sur des concours bénévoles, mais dont celui des fonds consacrés à la rétribution de plusieurs collaborateurs est épuisé et qu'il importe de reconstituer.

Plusieurs des pétitions dont a eu à s'occuper aussi le Comité de l'Alliance, et dont le texte est connu de nos lecteurs, ont été également présentées au Comité Central. Le mouvement « La Femme et la Démocratie », la nécessité absolue de la neutralité politique de notre Association, différents problèmes touchés par des circulaires internationales ont fait encore l'objet de discussions intéressantes. La prochaine séance du Comité, qui sera essentiellement destinée à l'organisation de l'Assemblée générale, aura lieu en mars, probablement à Soleure, le fait de tenir ces réunions dans différentes villes permettant d'établir avec les Sections ainsi visitées des relations personnelles aussi agréables qu'utiles.

* * *

Une rencontre suffragiste à Neuchâtel.

Entre ses deux séances du samedi soir et du dimanche matin, le Comité Central a eu le plaisir de rencontrer les membres de l'Union féministe pour le Suffrage de Neuchâtel, d'abord dans un charmant souper familial, très bien organisé sous la présidence de la nouvelle présidente de l'Union Féministe, M^{lle} Bréting, puis au cours d'une réunion intime terminée par un thé. Successivement, plusieurs membres du C. C. ont pris la parole pour exposer rapidement quelques questions d'intérêt suffragiste direct, qui ont amené un échange de vues très vivant et animé.

C'est ainsi que l'on a entendu d'abord M^{me} Vischer-Alioth (Bâle) raconter par quelle propagande persévérante et méthodiquement organisée la Section qu'elle a si longtemps présidée était parvenue à grouper plus de mille membres. Visites à domicile surtout, selon un plan de division de la ville en quartiers; démarches personnelles dès que l'occasion se présentait d'un événement intéressant les femmes à la vie politique; démarches personnelles aussi pour enlever le flot des démissions par indifférence ou incompréhension de la situation suffragiste, qui se produit à chaque renouvellement d'an: il y

Ce que peut le vote des femmes...

Le Bulletin N° 7 (1935) de l'Union Interparlementaire a publié un article de la duchesse de la Rochefoucauld: Les femmes et les problèmes contemporains, que nous signalons à toutes celles qui s'intéressent à notre cause. En voici un bref extrait:

... Croire qu'il ne s'agissait que de concurrencer les hommes serait méconnaître le caractère du « féminisme politique » et se tromper d'une façon certaine sur le sens de ses aspirations. En réalité, l'enfance, la maternité, les difficultés de la vie des ouvrières furent, avant comme après leur entrée au Parlement, l'objet de l'attention des femmes. On cite le cas de l'Angleterre, où la Chambre des Communes vota en deux ans plus de lois d'intérêt familial que pendant les vingt années précédentes. Mais, aux Etats-Unis, en Allemagne, l'effort ne fut pas moindre: énumérons parmi les réformes les plus nécessaires l'entrée des femmes dans les tribunaux pour enfants, soit comme juge, soit comme juré; les loix contre l'alcoolisme comme celle de M^{me} Mockydow, en Hongrie, interdisant la vente de boissons fermentées aux mineurs, et le restreignant le dimanche et les jours d'élections, la lutte contre le taudis, l'établissement de consultations prénatales, de centres de protection pour les mères et les enfants, l'obtention d'une part de la puissance paternelle, etc... Si l'on estime que notre siècle est « social » et que les députées et sénatrices n'ont pas été seules soucieuses d'intéresser les parlements à la situation des faibles, au combat contre les vices et les maladies, on conviendra cependant que l'attribution des droits électoraux aux masses féminines

est une cause certaine de réformes vraiment bienfaisantes. M. Georges Goyau, l'éminent académicien français, a pu justement s'écrier:

« Parce que les femmes votent, l'alcoolisme en Norvège a été vaincu. Parce que les Finlandaises votent, le parlement finlandais a rendu obligatoire l'établissement de sages-femmes dans toutes les communes. Parce que les Australiennes votent, des secours aux veuves et aux femmes abandonnées ont été organisés. Parce que, au Kansas, les femmes votent, un bureau d'hygiène a été installé, grâce auquel, depuis 1873, la mortalité infantile a baissé de 120 à 70 pour 1000. Parce que, dans le Colorado, les femmes votent, un magistrat particulièrement sévère pour les cabaretiers qui servaient de l'alcool aux enfants, put être réélu, malgré les cabaretiers, et le métier assés démodé de chasseur de restaurant fut prohibé par la loi aux enfants de moins de 19 ans. Parce que, dans le Sud de l'Australie, les femmes votent, la loi a défendu au mari d'aliéner la maison familiale sans le consentement de l'épouse. Parce que, en Nouvelle-Zélande, les femmes votent, les soins des enfants ont été organisés avec une si admirable minutie par l'Alliance de la Législation et de l'Hygiène, que c'est le pays du monde où il meurt le moins d'enfants. Parce que, dans la plupart des Etats de la grande République américaine, les femmes votent, l'hygiène scolaire est assurée d'une remarquable façon par les surintendantes de l'enseignement... »

On écrit volontiers en ne songeant à rien
Qu'au plaisir de mener ses strophes par la main.